

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

15 - 02 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 120

QUESTIONS

– de MM. **Tony Van Parys** et **Yves Leterme** au ministre de la Justice sur la criminalité automobile et le trafic de voitures (n^{os} 971 et 1014)

Orateurs : **Tony Van Parys**, **Yves Leterme** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 5

– de Mme **Kathleen van der Hooft** au ministre de la Justice sur le traitement des internés (n° 999)

Orateurs : **Kathleen van der Hooft** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 15 FEVRIER 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 11 h 40.

QUESTIONS

CRIMINALITÉ AUTOMOBILE ET TRAFIC DE VOITURE

– *Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la répression de la criminalité automobile et du trafic de voitures dans la région de Charleroi" (n° 971)*

– *Question de M. Yves Leterme au ministre de la Justice sur "la saisie par la justice française de véhicules appartenant à des Belges, victimes du trafic de voitures" (n° 1014)*

M. Tony Van Parys (CVP) : Je m'adresse au président. J'avais déposé une demande d'interpellation relative aux problèmes importants de la criminalité automobile dans la région de Charleroi. La Conférence des présidents a décidé de la transformer en question, ce qui met en cause le respect du droit d'interpellation du Parlement.

Le **président** : Les chefs de groupe présents ont la possibilité, en Conférence des présidents, de s'opposer à certaines décisions. M. Van Parys devrait, par conséquent, s'adresser à son chef de groupe.

M. Tony Van Parys (CVP) : Le suivi des recommandations émises par une importante commission d'enquête parlementaire mérite certainement de faire l'objet d'une interpellation. Je n'ai pas l'intention de m'en tenir strictement au temps de parole prévu pour une question.

Le ministre est-il disposé à fournir un aperçu du suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire ? De quelle manière ce suivi est-il organisé ?

Je préférerais aborder un problème d'une telle ampleur sous la forme d'une interpellation. C'est pourquoi je me propose d'introduire une nouvelle demande d'interpellation.

M. Yves Leterme (CVP) : Je ne vois pas pourquoi ces deux questions ont été jointes. Ma question porte sur une affaire différente. Le seul lien que je perçois est qu'il s'agit de voitures. (*Rires*)

En 1996, une bande déterminée a volé des dizaines de véhicules dans la région de Courtrai. Ces véhicules ont été emmenés en France. Quoique les voitures en question aient été retrouvées assez rapidement, elles n'ont toujours pas été restituées à leur propriétaire. Ceux-ci

ont été invités à identifier leur véhicule, qui sont en train de rouiller sur un parking dans la région de Lille.

Pourquoi ce dossier traîne-t-il depuis si longtemps ?

Certains véhicules ont-ils déjà été récupérés ?

Qui prendra en charge les frais de fourrière ?

Ce dossier a-t-il fait l'objet de contacts entre les pouvoirs publics belges et français ?

Est-il exact que plusieurs juges d'instruction ont déjà été chargés de cette affaire ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Le problème évoqué par M. Van Parys méritait, en effet, de faire l'objet d'une interpellation car la réponse dépasse largement le temps de parole réservé à une question orale.

Le Parlement même décide de l'organisation du suivi des recommandations. Lorsqu'aucune commission de suivi n'est mise en place, on peut s'informer par le biais d'interpellations, auxquelles je suis parfaitement disposé à répondre.

Pour ce qui concerne la question de M. Leterme, la dernière réunion de travail consacrée à ce dossier a eu lieu le 29 janvier dernier. Voilà où en est provisoirement cette affaire. Le troisième juge d'instruction est déterminé à diligenter ce dossier, qu'il considère comme prioritaire. Le passage devant une juridiction de jugement dépend du moment où l'instruction est clôturée.

Jusqu'à présent, la restitution des quelque 200 véhicules saisis était impossible, en raison des obstructions juridiques auxquelles on s'est heurté en France, mais la législation en cette matière a été modifiée récemment.

Le juge d'instruction a tenté, dans ce cadre, de trouver une solution pour accélérer la restitution des véhicules. Le président du tribunal de grande instance de Lille a annoncé qu'un assistant de justice allait être chargé de gérer le dossier des restitutions. Le procureur du Roi de Courtrai pense que la restitution pourrait avoir lieu rapidement.

La justice française prendra à sa charge les frais de fourrière mais tentera de les récupérer à charge des auteurs.

M. Yves Leterme (CVP) : Voilà une réponse qui ouvre enfin certaines perspectives. Il s'agit manifestement d'un dossier important car il concerne environ 200 véhicules volés.

S'agira-t-il d'une restitution sélective, certaines voitures pouvant être restituées immédiatement et d'autres plus tard seulement ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Non. Une décision a été prise quant au principe de la restitution et cette décision sera exécutée, en collaboration avec l'assistant de justice français désigné à cet effet.

Le président : L'incident est clos.

TRAITEMENT DES INTERNÉS

Question de Mme Kathleen van der Hooft au ministre de la Justice sur "le traitement des internés" (n° 999)

Mme Kathleen van der Hooft (VLD) : La Commission des internements a été créée en avril 1996. Le rapport d'avril fait apparaître que l'application de la loi de 1964 laisse à désirer en l'absence de tout traitement thérapeutique des internés. La commission propose une double politique : le département de la Justice serait compétent pour la sécurité et la santé publique et les Affaires sociales le seraient pour le traitement thérapeutique des internés.

Le ministre suivra-t-il cette proposition ? S'il souhaite faire relever le traitement thérapeutique de la Justice, quelles mesures prendra-t-il pour veiller à ce que les internés bénéficient d'un traitement thérapeutique approprié ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je connais la Commission des internements. Son rapport fait apparaître que deux buts principaux doivent être atteints.

Premièrement, un certain nombre d'éléments de la loi de défense sociale doivent être revus. À ce sujet, études et concertations sont encore en cours.

Le second objectif a trait au traitement thérapeutique des internés qui est d'un niveau très médiocre. J'estime que les internés, qui doivent être considérés comme des patients psychiatriques, doivent pouvoir bénéficier des mêmes soins et du même traitement que les patients extérieurs à la psychiatrie légale. Le problème du traitement des internés est plus aigu que l'adaptation de la loi de défense sociale. En collaboration avec les cabinets du ministre des Affaires sociales et de la ministre de la Santé publique, j'ai constitué un groupe de travail "Internements" inter-cabinets. Une première réunion exploratoire s'est tenue le 3 février.

Deux problèmes y ont été discutés. Le premier est de savoir dans quelle mesure il est possible de faire en sorte que des patients présentant des risques moyens puissent quitter la prison pour se faire soigner dans un établissement du circuit des soins psychiatriques. On devra probablement pouvoir faire appel à une sorte de section semi-ouverte qui permette d'y héberger des patients au cours de périodes à risque ou en situation de crise, tout en assurant une forme de sécurité appropriée. Une proposition concrète est consacrée à l'admission des personnes concernées dans le circuit psychiatrique ordinaire. Elle prévoit le développement de quatre réseaux, disposant chacun d'une clinique psychiatrique, d'un projet de logement, d'une d'une maison de soins psychiatriques et d'un service dispensant des soins ambulatoires. Ces questions feront l'objet d'examen ultérieurs en concertation avec les départements de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le deuxième projet se propose d'améliorer les soins psychiatriques dans les prisons mêmes. Nous envisa-

geons de confier la gestion des sections psychiatriques à une clinique psychiatrique avoisinante. Celle-ci s'occupera des soins et la Justice se chargera de la sécurité. Les négociations à ce propos sont en cours.

Mme Kathleen van der Hooft (VLD) : Il y a de fortes oppositions à l'admission des patients présentant des risques moyens dans les hôpitaux psychiatriques ordinaires. Le ministre en est-il conscient ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Les mentalités devront évoluer à cet égard. De manière générale, on exagère les risques que présentent ces patients pour la sécurité, afin de les tenir à l'écart du circuit de la psychiatrie ordinaire.

Le président : L'incident est clos.

- *La réunion publique est levée à 12 h 05.*